

Voici le texte d'une lettre écrite à un homme qui veut n'assister qu'à la Messe tridentine incluant une *cum Johanne-Paulo au Canon*.

Lorsque l'exposé calme et argumenté de la doctrine catholique a échoué et n'a même pas provoqué de réaction, on peut parfois espérer que la morsure de l'ironie éveillera quelque réflexe salutaire. Par ailleurs, ceux qui ont quelque science du cœur humain savent combien l'ironie peut [mal] cacher une profonde blessure.

---

Monsieur,

vous déclarez ne vouloir assister qu'à la Messe tridentine célébrée *una cum Johanne-Paulo*, à l'exclusion de toute autre, et cela parce que c'est toujours comme cela qu'a procédé la sainte Église catholique.

Une telle conviction exprimée avec fermeté et précision force le respect. Trouvez-en ici l'expression et permettez-moi de m'y arrêter cinq minutes.

Nul doute qu'en vertu du même principe, vous vous assuriez à chaque Messe que non seulement Jean-Paul II est mentionné en bonne place, mais aussi qu'est nommé l'évêque diocésain qui est son représentant par lui choisi et accrédité. Car vous ne voudriez pour rien au monde que la Messe à laquelle vous assistez omette cette mention tout autant obligatoire<sup>1</sup>, encore moins qu'il y ait la présence d'un autre évêque pour ainsi dire *parasite*, surtout si celui-ci avait eu l'audace d'être sacré sans mandat apostolique – ce qui n'a jamais été admis dans l'Église – car alors vous le tiendriez pour ce qu'il est : un excommunié, ni plus ni moins<sup>2</sup>.

Nul doute non plus que votre rigueur ne vérifie que le prêtre célébrant est régulièrement ordonné, incardiné et muni du *celebret* délivré par son propre évêque diocésain<sup>3</sup> : cela s'est toujours fait, et vous êtes un homme de tradition et de principes. Il vous serait insupportable que le célébrant ne soit pas en règle, et vous fuiriez si vous aviez le moindre soupçon que son ordination cache quelque irrégularité ou – pis – soit due à un des excommuniés ci-dessus mentionnés : il serait *ipso facto* frappé de la peine de *suspens*<sup>4</sup>.

Bien entendu, comme vous savez qu'on ne peut satisfaire au précepte dominical que dans une église ou dans un oratoire public ou semi-public légitimement érigé<sup>5</sup>, vous ne vous rendez jamais dans ces chapelles de fortune, édifiées ou utilisées en dehors de l'autorité diocésaine et sans statut canonique : rendez-vous compte, vu votre jeune âge, vous n'auriez jamais satisfait au grave devoir d'assister à la Messe le dimanche ! Vous seriez un pécheur multi-récidiviste ; cela ne se peut concevoir.

Et dans cette absurde hypothèse, vous ne seriez entouré que de prêtres sans juridiction, ne pouvant pas vous absoudre valablement<sup>6</sup> (sauf en cas de danger de mort), et en outre *suspens a divinis* pour avoir osé tenter de confesser sans avoir reçu les pouvoirs nécessaires de l'évêque

---

<sup>1</sup> *Ritus servandus*, VIII, 2.

<sup>2</sup> Canon 2370. Décret du Saint-Office, 9 avril 1951, AAS 1951 pp. 217-218.

<sup>3</sup> Canon 804.

<sup>4</sup> Canon 2372.

<sup>5</sup> Canon 1249.

<sup>6</sup> Canon 879.

diocésain ou du Pape <sup>7</sup>. Heureusement qu'il n'en est rien ! Vous ne pourriez pas être complice de cela, ce serait une impasse tragique.

Imaginez un instant que vous envisagiez de vous marier. Vos principes si lumineux et si universels vous interdiraient absolument d'échanger les consentements devant un prêtre dépourvu de la délégation nécessaire du curé de paroisse sur le territoire duquel sera célébrée la cérémonie : le mariage serait à coup sûr invalide <sup>8</sup>, et le cortège nuptial ne serait en fait qu'un cortège de péchés mortels. Ah ! combien est claire votre situation, à vous qui refusez toute compromission avec cet esprit schismatique et cette situation d'invalidité sacramentelle, à vous qui vous en tenez à ce que l'Église a toujours fait.

Et votre rigueur à fuir le schisme se retrouve sans aucun doute dans votre ardeur à rompre avec l'hérésie. Car vous n'êtes pas de ceux qui nient l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel <sup>9</sup>, pas plus que la juridiction immédiate du souverain Pontife sur chacun des catholiques <sup>10</sup>, puisque l'Église y a toujours cru. Votre ligne de conduite est l'obéissance, la soumission à l'Église enseignante, la docilité catholique à l'autorité pontificale. Fort de cela, vous acceptez les décrets de Vatican II, notamment celui sur la liberté religieuse, et vous n'êtes pas de ceux qui en nient l'autorité : les textes qui l'affirment sont trop clairs <sup>11</sup> et solennellement promulgués <sup>12</sup> ; la foi est engagée.

Comme vous professez la foi catholique, vous acceptez préalablement les solennelles condamnations pontificales de cette même liberté religieuse <sup>13</sup> ; et comme vous n'êtes pas moderniste, vous professez dans le même temps que la foi a un contenu intelligible et cohérent. Arrivé à ce point, j'avoue mon embarras pour comprendre comment vous vous en sortez... mais comme je vous vois sûr de vous, vous devez bien avoir un moyen de concilier les inconciliables.

De même, votre esprit catholique vous fait rejeter tout le venin du protestantisme, et tout ce qui en est inspiré. Donc vous refusez une réforme liturgique que vous acceptez simultanément parce que l'Église catholique, à laquelle vous croyez de toute votre âme, vous interdit de supposer que les lois et la liturgie qu'elle instaure sont mauvaises ou nocives en quelque manière <sup>14</sup>. Mais là encore je dois avouer mon embarras...

Je pourrais continuer encore, mais je ne vous ai demandé que de m'accorder cinq minutes ; aussi j'achève bien vite.

Puisque vous êtes un résolu partisan de ce que l'Église a toujours fait, votre refus d'une Messe sans *una cum* inclut nécessairement tout cela, et il n'y a pas doute que vous tenez à ce que cela soit clair et sans appel.

Et donc s'il n'en est pas ainsi, c'est que VOUS FAITES SEMBLANT.

---

<sup>7</sup> Canon 2366.

<sup>8</sup> Canons 1094 & 1096.

<sup>9</sup> Pie IX, *Tuas libenter*, 21 décembre 1863, *Denzinger* 1683. Vatican I, *De fide catholica*, 24 avril 1870, *Denzinger* 1792.

<sup>10</sup> Vatican I, *De Ecclesia Christi*, 18 juillet 1870, *Denzinger* 1827 & 1831.

<sup>11</sup> *Dignitatis humanae*, 7 décembre 1965. § 2 : « La liberté religieuse a son fondement même dans la dignité de la personne humaine telle que nous l'a fait connaître la Parole de Dieu... ». § 9 : « Cette doctrine de la liberté a ses racines dans la Révélation divine... ».

<sup>12</sup> Bref *In Spiritu Sancto* du 8 décembre 1965 : « Nous commandons et enjoignons que tout ce qui a été établi synodalemement en ce Concile soit observé religieusement par les fidèles du Christ... Ces lettres demeureront fermes, valides et efficaces toujours... »

<sup>13</sup> Grégoire XVI, *Mirari vos*, 15 août 1832, *Denzinger* 1613 & 1614. Pie IX, *Quanta Cura*, 8 décembre 1864, *Denzinger* 1690.

<sup>14</sup> Concile de Trente, *De Sacramentis*, 3 mars 1547, *Denzinger* 856. Pie VI, *Auctorem fidei*, 28 août 1794, *Denzinger* 1533 & 1578.

Mais là, je ne marche plus du tout. On ne fait pas semblant de croire à l'Église catholique et à tout ce qu'elle enseigne ; on ne fait pas semblant d'aimer le Bon Dieu au point de contrister parents et amis. On ne fait pas semblant d'une fidélité qui n'est en fait que *libre examen*. C'est une ignoble comédie, ou bien une amère dilution de l'esprit.

Je ne veux point vous accabler. Vous avez sans doute été recyclé par des gens pour lesquels la théologie consiste à inventer des dérobades ; dont le grand souci est de prendre leur Mère en défaut, je veux dire de chercher (et de prétendre trouver) des exemples historiques dans lesquels l'Église se serait trompée, afin d'y découvrir un prétexte à faire ce que bon leur semble – c'est-à-dire n'importe quoi <sup>15</sup>. Ce n'est pas de la théologie, c'est de l'impiété.

Et vous qui n'avez pas été élevé dans cette atmosphère d'impiété filiale à l'égard de l'Église – impiété qui est la marque la plus caractéristique et la plus triste du monde dans lequel nous vivons – vous donc ne devriez pas vous laisser influencer par ces ignorants. Ils sont sympathiques, emplis de bonne volonté, dynamiques ; mais les erreurs qu'ils diffusent sont mortelles pour la foi et contraires à tout ce que l'Église a toujours enseigné et pratiqué. Sortez de cette atmosphère délétère, revenez à vos convictions de naguère : elles étaient franchement catholiques. Ne faites plus semblant.

En attendant une telle résurrection, je vous prie de croire que je ne fais pas semblant de vous aimer en Notre-Seigneur et Notre-Dame, et de prier pour vous.

Abbé Hervé Belmont

---

<sup>15</sup> Un exemple. Dois-je vous citer les articles du Droit Canon de 1917 (ce que j'ai fait) ou ceux de 1983 ? L'autorité que vous reconnaissez comme légitime a aboli le premier, et vous refusez d'adopter le second qu'elle a promulgué selon les règles. D'ailleurs, ce n'est pas compliqué, vous ignorez les deux. Je vous signale simplement au passage que vous retrouverez dans le droit canon de 1983 les plus graves dispositions citées dans ma lettre : canon 966 (invalidité des confessions), canon 1108 (invalidité des mariages) et canon 1382 (excommunication pour sacre épiscopal sans mandat apostolique). Vous n'avez pas moyen d'y échapper.